



Cécile BAZIN – Jacques MALET Avant-propos de Xavier DELSOL

En lien avec











Avant-propos

Pour la première fois, et au moment où peut se poser la question de l'éventuel avenir de l'ISF, en tout cas sous sa forme actuelle, la présente étude montre avec mérite la portée de cette réduction spécifique d'imposition auprès notamment des « petits » contribuables ISF (c'est-à-dire la grande majorité d'entre eux puisque 50 % environ des redevables seraient dans la première tranche d'imposition, et 90 % dans les deux premières tranches) généralement imposés à ce titre à hauteur de quelques milliers d'euros par an seulement.

Système vertueux puisque ces contribuables peuvent ainsi décider eux-mêmes l'affectation d'une partie significative de leur impôt (75 % du montant du don déduit de l'ISF à verser, certes dans un plafond de 50 000 €, mais que justement ils n'atteignent pas) mais à la condition d'ajouter « gracieusement » une fraction du quart de ce don (par exemple, pour obtenir une réduction d'ISF de 750 €, le contribuable doit néanmoins verser 250 € de plus, soit un total de 1 000 € à une fondation ou œuvre permettant cette réduction).

Mais également, il incite ces contribuables à découvrir ainsi, ou redécouvrir et renforcer, la joie de donner volontairement et de soutenir une œuvre, dans l'intérêt de la société et des autres, par un geste généreux et non plus dans le carcan obligatoire de l'impôt.

D'ailleurs, il ressort en premier lieu de cette étude que cette possibilité de réduction d'ISF n'a finalement pas obéré ou amoindri le volume des autres dons affectés par ailleurs à une réduction d'impôt sur le revenu, selon le système plus ancien et classique (la réduction de 66 %), donc sans effet de « vases communicants ». Et surtout, en second lieu, le nombre global de donateurs a finalement lui-même augmenté après quelques années, et semble-t-il de manière significative, montrant l'arrivée de nouveaux mécènes au profit de la générosité publique.

Une étude qui vient donc à point pour rappeler que la générosité des Français, y compris les plus riches, progresse certes *piano*, *ma sano*.

Xavier DELSOL

Avocat associé - Cabinet DELSOL Avocats Auteur notamment du guide « *Le mécénat et le parrainage* ».

Outre ce propos introductif de Xavier DELSOL, l'un des plus fidèles membres de notre Comité d'experts, nous tenons ici à remercier celles et ceux qui ont bien voulu nous accompagner dans cette démarche, et apporter leurs remarques et leurs précieux commentaires intégrés dans cette présentation :

- Daniel BRUNEAU, président fondateur de France Générosités, il a été successivement directeur du Comité de la Charte, recherche de fonds et communication des Petits frères des Pauvres, administrateur d'Admical.
- Xavier DELATTRE, ancien directeur des ressources de la Fondation des Apprentis d'Auteuil, actuellement directeur général de la Fondation Entreprendre, président de l'Association Française des Fundraisers.
- **Jean-Marie DESTREE**, ancien président de l'Association Française des Fundraisers, délégué général adjoint de la fondation Caritas France, membre de notre comité d'experts.
- Eric DUTERTRE, président de l'Agence conseil de référence en fundraising, mécénat et philanthropie \EXCEL.

Cette publication vient en complément de l'édition annuelle de Recherches & Solidarités, intitulée « *La générosité des Français* » (20ème édition en novembre 2015). Nous tenons à remercier l'équipe de la Direction générale des Finances publiques, à la fois pour la transmission des informations et pour l'utile dialogue qui a permis de les lire correctement et de les présenter aux lecteurs intéressés.

CHAPITRE 1 – APPROCHE NATIONALE

Dans le cadre de notre relation privilégiée avec la Direction générale des Finances publiques, depuis maintenant 20 ans, nous avons pu travailler sur une série homogène de six années, concernant la totalité des dons déclarés au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), en faveur des fondations éligibles.

A - Bref rappel de la réglementation

Entre autres réductions de l'impôt de solidarité sur la fortune, les assujettis peuvent déclarer des « dons à des fondations et à certains organismes d'intérêt général » ¹. Cette liste a été élargie au fil du temps et comporte même quelques organismes européens agréés. Depuis l'origine (Loi n°2007-1223 du 21 août 2007 dite loi TEPA - art. 16)², cette réduction est de 75% des montants donnés, limitée à 50 000 €. Si un contribuable sollicite cumulativement le bénéfice de la réduction pour investissement dans les PME et celui de la réduction pour dons, le plafond global annuel est fixé à 45 000 €. Une liste des catégories d'organismes éligibles à la réduction d'ISF au titre des dons (Article 885 0 V bis A du CGI en vigueur au 1/09/2016) est présentée en annexe.

Cette réglementation mentionne également des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts, dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. L'agrément est accordé aux organismes poursuivant des objectifs et présentant des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France.

Logiquement, un même don ne peut ouvrir droit qu'à une seule réduction au choix du contribuable : soit l'impôt sur le revenu (IR), soit l'ISF, du moins pour la même fraction du don. En revanche, il est possible de cumuler l'avantage sur deux fractions différentes. Par exemple, si un donateur verse 100 000 € à une fondation, Il peut affecter 66 666 € (c'est à dire le plafond maximal, ouvrant droit à une réduction d'ISF de 50 000 €, soit 75 %) à la réduction d'ISF et le solde soit 33 334 € à la réduction d'IR (soit une réduction de 66 % et donc 22 000 €).

Paroles d'experts

Le périmètre de cette réduction est plus restreint que celui de la réduction correspondant à l'impôt sur le revenu. Ainsi les associations reconnues d'utilité publique ne sont pas éligibles à la réduction d'ISF. C'est ce qui explique la création de Fondations abritées par quantités d'acteurs associatifs traditionnels : la Croix rouge, Action Contre la Faim, Médecins du Monde, Handicap International... Pour cette présentation, l'expression la plus appropriée sera donc : sont éligibles les « Fondations et organismes d'intérêt général habilités ».

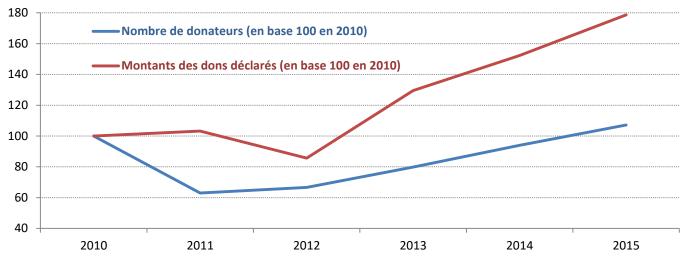
Il faut aussi préciser que les organisations éligibles qui se sont lancées dans la sensibilisation à ce dispositif étaient tout au plus une vingtaine. Elles se sont multipliées au fil des années et sont vraisemblablement plusieurs centaines aujourd'hui. Eric Dutertre

¹ En savoir plus : http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/particuliers.impot?pageId=part_isf&sfid=530&espId=1&impot=ISF

² Loi n°2007-1223 du 21 août 2007 dite loi TEPA- art. 16 (V) JORF 22 août 2007, codifiée à l'article 885-0 V bis A du code général des impôts.

B - La montée en puissance du dispositif

Le graphique suivant, construit en base 100 pour l'année 2010 qui nous sert ici de repère, permet de voir comment ont respectivement évolué le nombre des donateurs ISF et les montants des dons correspondants.



Graphique 1 – Evolutions respectives des donateurs et des montants, au titre de l'ISF

Source : Direction générale des finances publiques - Traitement R&S

La courbe présente un infléchissement en 2011, concernant le nombre de donateurs, en lien évident avec la diminution de 50% du nombre d'assujettis, induite par la réforme de l'ISF³ décidée cette même année. Le montant des dons est resté sensiblement au même niveau, au cours de cette année 2011, mais a fléchi significativement en 2012, compte tenu de la forte réduction du barème de l'impôt.

Par ailleurs, une Contribution Exceptionnelle sur la Fortune est venue, en 2012, s'additionner à l'ISF classique et elle a peut-être refroidi les ardeurs de certains donateurs se sentant doublement ponctionnés.

Paroles d'experts

Il est important de bien voir l'impact des mesures législatives et réglementaires car on a un peu tendance à les oublier avec le temps. Les changements ont été particulièrement significatifs au cours des années 2011 et 2012 : une réforme en 2011 avec un abaissement du nombre d'assujettis et un abaissement des taux, et une sorte de contre-réforme, avec un rétablissement des tranches et des taux d'imposition. Daniel Bruneau

Pour l'année 2011, la chute du nombre d'assujettis a beaucoup joué sur le résultat de la collecte. De plus, la communication de la part des services publics a été médiocre. Les délais accordés pour les déclarations ont été diffusés très tard, et beaucoup de personnes n'ont pas pris le temps de réfléchir sur leur don ou avaient peur d'une remise en cause de l'avantage fiscal.

Pour l'année 2012, c'est surtout la contribution exceptionnelle qui a déstabilisé les donateurs : ne sachant plus combien ils allaient payer à l'automne, ils ont préféré moins donner au printemps pour ne pas dépasser trop leur budget. Xavier Delattre

L'impact de ces changements fréquents a fortement influencé le montant et le nombre de dons en créant une fameuse « insécurité fiscale »... les contribuables étant souvent dans l'incertitude du montant d'impôt à régler, ils hésitent à libérer une part de cet impôt pour effectuer un don. La stabilité fiscale de l'ISF à partir de 2014 explique peut-être aussi sa croissance soutenue en 2014 – 2015. Eric Dutertre

³ Le seuil d'entrée de l'impôt de solidarité sur la fortune est passé en 2011, de 790 000 euros à 1,3 million d'euros de patrimoine.

Au bilan des six années observées, le nombre des donateurs a fort peu évolué, contrairement aux montants des dons, qui ont progressé de 80% environ. En 2010, un peu moins de 40.000 donateurs avaient déduit des dons pour un montant global de 120 millions d'euros, environ. Au titre de l'année 2015, le nombre de donateurs est de 43.300 environ, pour un montant total des dons de 220 millions d'euros. Celui-ci représente environ 9% du montant des dons effectués et déclarés au titre de l'impôt sur le revenu.

Le bilan des dons 2016 déduits de l'ISF ne sera connu qu'en 2017, mais si l'on prolonge la courbe du graphique cidessus, qui montre une évolution annuelle positive de l'ordre de 17% depuis deux ans, le montant des dons, déclarés en juin de cette année 2016, devrait dépasser 250 millions d'euros. Ceci dans la mesure où, a priori, la réglementation n'a pas évolué de manière significative.

Par ailleurs, cela se sait assez peu : parmi ces donateurs, 1,4% ont choisi un organisme hors de France, appartenant à l'Union Européenne. Le montant des dons correspondant est également de l'ordre de 1,4%, soit près de 3,1 millions d'euros.

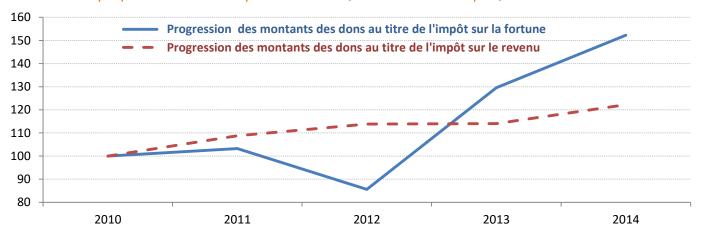
Paroles d'experts

Concernant le montant significatif de dons effectués à l'étranger, il y a peut-être une explication à partir du champ d'application de l'ISF. En effet, les personnes qui ont leur domicile en France sont redevables de l'ISF sur tous les éléments de leur patrimoine, qu'ils soient situés en France ou à l'étranger, sauf si une disposition contraire prévue par convention fiscale internationale trouve à s'appliquer.

En ce qui concerne les contribuables dont le domicile est à l'étranger, ils ne sont redevables de l'ISF qu'à raison du patrimoine qu'ils détiennent en France, sans y inclure les placements financiers. Si on prend en considération la proportion de chefs d'entreprises, de sportifs, etc... qui passent une part significative de leur vie dans un pays étranger, il n'est étonnant que certains souhaitent gratifier une Organisation caritative étrangère dont ils se sentent proches. Eric Dutertre

C – Evolutions respectives des réductions IR et ISF

Un rapprochement, en base 100 constituée à partir de l'année 2010, permet de voir les progressions respectives des montants des dons déclarés au titre de l'ISF et au titre de l'impôt sur le revenu. Et ceci pour les cinq années pour lesquelles nous disposons avec précisions des deux évolutions.



Graphique 2 – Evolutions respectives des dons, au titre des deux impôts, en base 100 en 2010

Source : Direction générale des Finances publiques - Traitement R&S. NB : L'année 2015 ne figure pas dans le graphique car les données concernant les dons au titre de l'impôt sur le revenu ne sont pas encore disponibles.

Si l'on met à part l'année 2012, pour les raisons indiquées plus haut, l'évolution des dons au titre de l'ISF est nettement plus marquée : au bilan des cinq années observées, les montants des dons ISF ont ainsi progressé de 52%, entre 2010 et 2014, quand ceux qui relèvent de l'impôt sur le revenu variaient de 22%.

Si l'on veut évaluer la variation en valeurs brutes, pour savoir comment cela se traduit en termes de collecte, on précisera que le total des montants cumulés a augmenté de 500 millions d'euros environ, en cinq ans. Au regard de cette variation, les dons ISF représentent environ 13% de la progression, et compte tenu de son poids, le don IR en représente 87%.

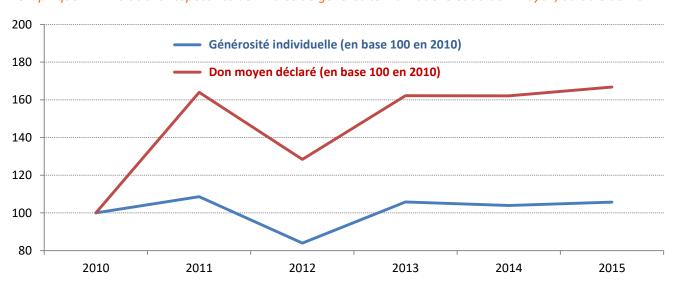
Paroles d'experts

Prendre conscience que l'ISF c'est 9% des dons déclarés au titre de l'IR, c'est important en termes de stratégie pour les organisations et pour nos politiques, car une partie importante des actions terrain se réalise grâce à l'ISF. Il serait même intéressant d'analyser si, sur certaines causes, cela ne devient pas primordial! Ce poids de l'ISF avec seulement 43 000 donateurs montre aussi l'évolution de la collecte vers les dons majeurs, versus la stagnation des dons inférieurs à 150 €, depuis 10 ans. Xavier Delattre

Si le poids des 220 millions de don-ISF peut paraître faible face à la masse du don-IR collectée par les organismes d'intérêt général, il faut considérer que le don-ISF représente parfois 30 à 50% des ressources issues de la générosité du public de certaines fondations parmi les plus importantes ; et même 90% des ressources de certaines fondations abritées. Ceci explique la forte inquiétude de certains dirigeants, aujourd'hui, et les enjeux correspondants. Eric Dutertre

D – Indice de générosité individuelle et don moyen

L'indice de générosité individuelle est obtenu en faisant le rapport entre le don moyen (bilan annuel des dons effectués) et le patrimoine moyen de l'ensemble des assujettis à l'ISF. Il s'exprime en pourcentage. Le « don moyen déclaré » est le bilan annuel de ce que présentent les contribuables à l'administration fiscale, en cumul de l'ensemble des dons de l'année, à un ou plusieurs organismes éligibles. Il est construit à partir du rapport entre l'ensemble des montants des dons effectués annuellement (à une ou plusieurs organisations) et le nombre de donateurs ; il s'exprime en euros. Le graphique suivant montre comment ces deux repères ont évolué depuis l'année 2010 qui sert de base.



Graphique 2 – Evolutions respectives de l'indice de générosité individuelle et du don moyen, au titre de l'ISF

Source : Direction générale des Finances publiques - Traitement R&S. <u>Lecture</u> : L'indice de générosité individuelle est le rapport entre le don moyen et le patrimoine moyen de l'ensemble des assujettis. Le don moyen est le rapport entre le montant des dons et le nombre des donateurs ISF.

Les deux indices ont évolué de façon très différente en 2011 : le don moyen a bondi sous l'effet du relèvement du seuil d'entrée à l'ISF et de la forte diminution du nombre d'assujettis disposant d'un faible patrimoine, pendant que

l'indice de générosité progressait faiblement. Ensuite, les courbes ont évolué d'une manière parallèle, à la baisse en 2012, à la hausse en 2013, et ont présenté une certaine stabilité en 2014 et 2015.

Au bilan des six années, le don moyen a progressé de 67%, se fixant à 5.060 euros en 2015. De son côté, l'indice de générosité se situe un peu au-dessus de ce qu'il était en 2010, évalué à 0,18%, en 2015.

A la lecture de ce bilan, les experts avec lesquels nous travaillons ont été surpris par l'importance de ce que nous appelons le don moyen, et qui est en fait le bilan annuel de ce que déclare un contribuable assujetti à l'ISF. Ce bilan se construit en effet par la somme de ce qu'il donne tout au long de l'année à une même organisation, mais aussi par l'addition de ce qu'il peut donner à plusieurs organisations.

L'observation des résultats permet aussi de calculer ce que l'on nomme le « don médian », qui sépare en deux parts égales l'ensemble des dons. Il était de 915 euros en 2010 et il est de 1.170 euros en 2015. Il est plus proche des estimations que faisaient les experts, à partir de leurs observations de la collecte. La différence entre ce don médian et le don moyen, s'explique par les très gros dons que l'on trouve dans les plus hautes tranches de patrimoine (voir plus loin le tableau 2).

Paroles d'experts

Cette étude est très intéressante et elle est la bienvenue. Elle éclaire nommant les montants collectés, sur lesquels nous en étions réduits aux hypothèses. Pour ce qui concerne le don moyen, nous étions assez loin de la réalité, car il nous manquait un bilan consolidé des dons effectués en direction de plusieurs organisations. La notion de don médian, évoquée ici, nous rassure un peu car il correspond aux ordres de grandeur auxquels nous sommes habitués. Jean-Marie Destrée

Il y a un véritable écart entre le don moyen constaté dans l'étude (5.060€) et celui constaté par les organisations bénéficiaires qui tend à plafonner à un peu moins de 1.000€, ces dernières années. Ceci s'explique sans nul doute par le fait que les donateurs ISF deviennent plus matures et éclatent leur contribution entre différents organismes. Cette dispersion des contributions à 5, 6 parfois 8 fondations est aussi le fruit d'un marketing pressant de plusieurs centaines d'organisations habilitées à collecter des dons-ISF entre mai et juin, sur une cible de 300.000 contribuables assujettis.

La croissance du don ISF provient également des forts investissements marketing effectués en collecte par les fondations ces dernières années : communication Radio, presse, affiche, mailing, usage renforcé de la communication digitale sur une cible naturellement plus équipée et utilisatrice, renforcement de la relation personnalisée avec le donateur potentiel...

Une autre piste vient du nombre toujours croissant d'organisations susceptibles de collecter ce don. Entre les nouveaux acteurs habilités par la loi et la création de fondations ad-hoc, tant par des Universités, des Hôpitaux, des Collectivités (fondations de coopération scientifique, fondations universitaires, fondations partenariales) que par les acteurs associatifs traditionnels tels Médecins du Monde, Handicap International, Croix-Rouge française, Action Contre la Faim qui ont créé leur propre fondation abritée⁴ Eric Dutertre

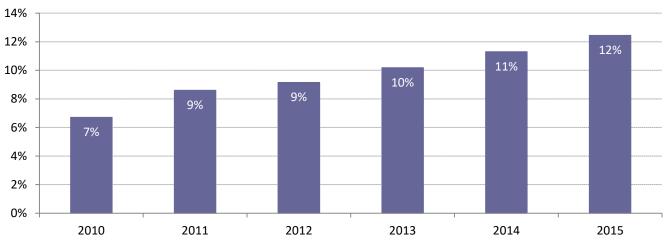
Cette étude montre la place majeure prise par le don ISF dans le paysage de la générosité. Cela nous fait prendre conscience que l'ISF a été une sorte de bulle de générosité pour les personnes ayant un patrimoine ou des revenus conséquents (dynamisation du montant des dons, créations de fondations abritées ou de fonds de dotation...).

Pour beaucoup de personnes, cela a permis de leur faire prendre conscience que l'on peut agir en direct et donc faire bouger les lignes. On voit ainsi grâce à l'ISF, l'émergence d'une philanthropie plus engagée, à la recherche de résultats et, pouvant aller au-delà des simples possibilités fiscales. Bref, cette loi a été un accélérateur de générosité et un facteur d'émergence d'une philanthropie plus décomplexée. Xavier Delattre

⁴ Egalement appelée « *fondation sous égide* », ce type d'organisations est abrité par une fondation dite abritante (aussi dite affectataire ou mère). Ainsi, l'Institut de France ou la Fondation de France sont habilités pour accueillir ce type de fondations.

E – Une densité en constante progression

Le rapport entre le nombre de donateurs et le nombre total des assujettis sera ici nommé « densité des donateurs ISF ». Comme le montre le graphique suivant, ce ratio est en constante augmentation, au fur et à mesure de l'ancienneté de la mesure, d'une part, et sous l'effet de la promotion et des incitations mises en place par les organisations, d'autre part.



Graphique 3 – Evolutions de la densité des donateurs ISF (pourcentage constaté parmi les assujettis)

Source : Direction générale des Finances publiques - Traitement R&S. <u>Lecture</u> : En 2010, 7% des assujettis à l'ISF ont déclaré un don au titre de cet impôt.

Cette « densité des donateurs ISF » a évolué, de 7% en 2010 à 12% en 2015. Cette progression régulière marque la mobilisation très régulière des assujettis. Pour autant, ce pourcentage peut sembler assez faible, même si rien n'empêche un contribuable relevant de l'ISF d'effectuer et de déclarer des dons au titre de l'impôt sur le revenu.

Précisons, en effet, que dans la tranche de revenu imposable supérieure à 78.000 euros, le pourcentage constaté des donateurs au titre de l'impôt sur le revenu est de l'ordre de 46%, pour un don moyen supérieur à 1.150 euros. Dans notre 15^{ème} édition de « *La générosité des Français* » (novembre 2010), nous avions perçu l'interférence entre les deux systèmes de fiscalité, s'appliquant potentiellement aux mêmes contribuables.

Nous écrivions, à partir de ce seul signal disponible et assez faible, de la migration possible des dons du système IR vers le système ISF : « L'entrée en vigueur du dispositif de réduction des dons au titre de l'impôt sur la fortune (ISF), à partir du mois de juin 2007, et donc opérationnel à compter de l'exercice 2008, a joué concernant particulièrement la plus haute tranche. Pour être tout à fait objectif, il convient de signaler que les dons 2008 au titre de l'ISF, qui se sont élevés à 50 millions d'euros, sont autant de dons qui n'ont pas été déclarés au titre de l'impôt sur le revenu, tirant ainsi vers le bas la part des dons déclarés par cette plus haute tranche. » Les contribuables déclarant plus de 78.000 euros au titre de l'impôt sur le revenu représentaient en effet 24% du total des montants des dons déclarés en 2008, contre 27% en 2007.

Paroles d'experts

Les organismes recevant des dons délivrent des reçus fiscaux, mais ne peuvent savoir avec certitude si le donateur imputera son don à l'IR ou l'ISF (voire pour partie sur les deux impôts) : elles s'en tiennent le plus souvent à des estimations, essentiellement de par les montants reçus, la période concernée et préfèrent rester discrètes sur ces sujets, avec leurs donateurs. Daniel Bruneau

L'ISF est fréquemment qualifié « d'impôt idéologique » par ses détracteurs. Aussi, bon nombre d'études qualitatives menées par les fondations font apparaître quelques motivations propres à déclencher un don ISF. Ainsi, le fait de choisir d'affecter une partie d'impôt qui est dû à la cause de son choix, est en tête de liste. A titre d'exemple, l'Institut Pasteur n'hésite pas à utiliser comme slogan de ses campagnes de collecte de don-ISF : « Donner son argent à un chercheur plutôt qu'à son percepteur ». Eric Dutertre

F – Comment se répartissent les dons ?

La répartition des donateurs, en fonction des montants qu'ils ont déclarés, montre les enjeux : en 2010, les 9% des plus grands donateurs (plus de 6.000 euros) représentaient 63% du total des montants. En 2015, le décile supérieur correspondait à un don supérieur à 13.000 euros, et ces donateurs représentaient environ 56% du total des montants. Le tableau suivant présente ces informations dans un intervalle de cinq années.

Tableau 1 – Répartition des donateurs ISF et des montants correspondants, en 2010 et en 2015

Repères en 2010, concernant les dons	Ventilation des donateurs	Ventilation des montants	Repères en 2015, concernant les dons	Ventilation des donateurs	Ventilation des montants
Inférieur ou égal à 100 €	11%	0%	Inférieur ou égal à 100 €	10%	0%
Entre 101 et 200 euros	9%	1%	Entre 101 et 200 euros	10%	1%
Entre 201 et 370 euros	10%	1%	Entre 201 et 400 euros	10%	1%
Entre 371 et 558 euros	10%	2%	Entre 401 et 693 euros	10%	2%
Entre 559 et 915 euros	10%	2%	Entre 694 et 1.169 euros	10%	3%
Entre 916 et 1.200 euros	11%	4%	Entre 1.170 et 1.750 euros	10%	4%
Entre 1.201 et 2.000 euros	13%	7%	Entre 1.751 et 2.995 euros	10%	7%
Entre 2.001 et 3.000 euros	8%	6%	Entre 2.996 et 5.500 euros	10%	10%
Entre 3.001 et 6.000 euros	9%	14%	Entre 5.501 et 13.000 euros	10%	17%
Au-delà de 6.000 euros	9%	63%	Au-delà de 13.000 euros	10%	56%
Ensemble	100%	100%	Ensemble	100%	100%

Source : Direction générale des Finances publiques - Traitement R&S. <u>Lecture</u> : En 2010, 9% des donateurs ISF ont déclaré des dons supérieurs à 6.000 euros, représentant 63% du montant total des dons déclarés. En 2015, les 10% des plus grands donateurs ont déclaré des dons supérieurs à 13.000 euros, représentant 56% du total des dons ISF.

Entre 2010 et 2015, on constate la même proportion de 40% des donateurs, environ, représentant 90% des montants déclarés. Les plus grands donateurs, représentant 9% en 2010, déclaraient 63% des montants. En 2015, les 10% plus grands donateurs déclaraient 56% du total.

G – Les dons selon le patrimoine taxable

Les montants des dons effectués dépendent du patrimoine taxable et de l'ISF correspondant. Un tableau permet de montrer comment se répartissent les donateurs, en fonction de ce patrimoine.

Tableau 2 - Les donateurs et les montants des dons, selon la tranche de patrimoine déclaré en 2015

Tranches de patrimoine en 2015	Répartition des donateurs	Répartition des montants	Don moyen arrondi	
Moins de 2,57 M€	67%	35%	2 630	
Entre 2,57 et 5 M€	23%	32%	7 020	
Entre 5 et 10 M€	7%	21%	14 930	
Plus de 10 M€	2%	12%	25 330	
Ensemble	100%	100%	5 060	

Source : Direction générale des Finances publiques - Traitement R&S. <u>Lecture</u> : En 2015, 67% des donateurs étaient assujettis pour un patrimoine inférieur à 2,57 millions d'euros. Les montants de leurs dons représentaient 35% du total et leur don moyen était de 2.630 euros.

Représentant moins de 10% des donateurs, les assujettis dont le patrimoine était supérieur à 5 millions d'euros ont déclaré des montants de dons représentant un tiers du total.

Un dernier tableau permet de montrer que les dons sont influencés par le montant de l'impôt qui est dû par les assujettis : la corrélation se constate clairement.

Tableau 3 – Rapprochement entre l'impôt de solidarité sur la fortune (barème 2015) et les dons moyens constatés

Tranches de patrimoine	Montant de l'impôt en 2015	Rappel du don moyen constaté	Rapport don moyen/ montant d'impôt
Moins de 2,57 M€	Jusqu'à 12 650 €	2 630 €	Au moins 21%
Entre 2,57 et 5 M€	Entre 12 650 et 36 950 €	7 020 €	De 55% à 19%
Entre 5 et 10 M€	Entre 36 950 et 99 450 €	14 930 €	De 40% à 15%
Plus de 10 M€	Plus de 99 450 €	25 330 €	Non significatif (1)

Source: Direction générale des Finances publiques - Traitement R&S. Lecture: En 2015, les contribuables dont le patrimoine déclaré se situait au-dessous de 2,57 millions d'euros ont acquitté un impôt pouvant aller jusqu'à 12 650 euros et ont déclaré des dons pour un montant moyen de 2 630 euros. Le rapport entre ce don moyen et le montant maximum de l'impôt pour cette tranche est au minimum de 21%. Pour la tranche suivante, ce rapport basé sur le don moyen de 7 020 euros, varie de 55%, pour un patrimoine de 2,57 millions d'euros à 19% si le patrimoine est de 5 millions d'euros. (1) Car dépend trop du patrimoine qui peut être fort élevé et du don qui varie également beaucoup.

Ce tableau le montre : au fur et mesure que le patrimoine augmente, le don moyen augmente, certes, mais sans commune mesure avec l'augmentation de l'impôt. Ainsi, entre 2,57 et 5 millions d'euros de patrimoine, le don moyen correspond à une proportion allant de 55% à 19% de l'impôt ; entre 5 et 10 millions d'euros, cette proportion est plus faible, et varie de 40% à 15%.

En 2015, et ce sans changement depuis 2007, les assujettis pouvaient déclarer des dons dans la limite de 66 666 euros environ, et obtenir une réduction plafond de 50 000 euros. La dernière tranche de patrimoine dans ce tableau montre que le don moyen (25 330 euros) est nettement inférieur à ce plafond.

Pour autant, pour des patrimoines nettement supérieurs, le montant des dons peut grimper significativement : ainsi, en 2010, les assujettis dont le patrimoine se situait au dessus de 16,5 millions d'euros ont déclaré des dons moyens de 68.850 euros, soit un peu au-delà du plafond.

CHAPITRE II - APPROCHE REGIONALE

Nous restons ici sur le découpage régional en vigueur en 2015, année de référence pour les trois cartes qui vont suivre. Les organisations seront sensibles au poids respectif que représente chaque région, au regard du nombre de donateurs, d'une part, et au regard des montants déclarés, d'autre part. C'est ainsi que l'Ile-de-France représente, en 2015, environ 57% du total des donateurs ISF, pour une proportion dépassant 64% des montants déclarés. La région Rhône-Alpes vient très loin derrière, respectivement avec 8% des donateurs et 7,5% des montants déclarés. Les régions PACA et Nord Pas-de-Calais suivent dans cet ordre.

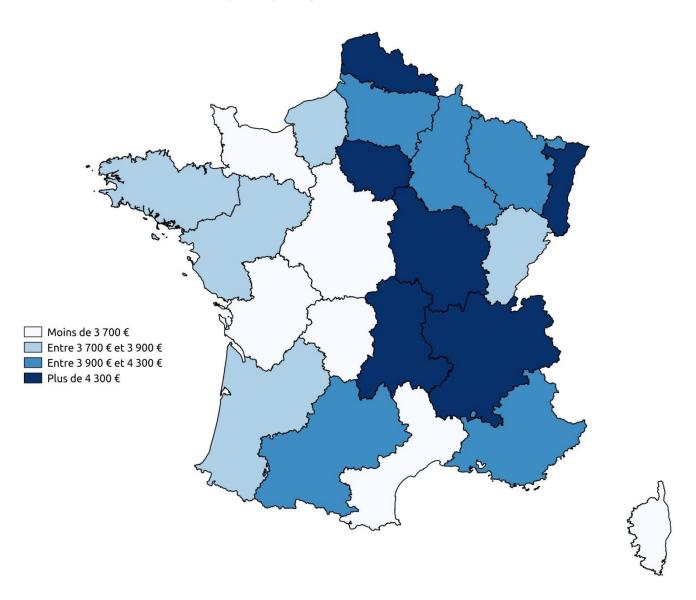
Une première carte régionale permet de présenter la densité des donateurs, rapport entre leur nombre total et celui de l'ensemble des assujettis. Cette présentation se fait hors outre-mer, pour respecter le secret statistique.

Moins de 8% Entre 8% et 10% Plus de 10%

La moyenne nationale de 12% est très largement influencée par l'Ile-de-France qui est supérieure à 17% et qui comporte une forte proportion d'assujettis et de donateurs. Hors Ile-de-France, cette moyenne est légèrement inférieure à 9%. Cinq régions se situent au-dessus de 10% : outre l'Ile-de-France, le Nord-Pas-de-Calais, l'Alsace, la Picardie et Rhône-Alpes. A l'opposé, la Corse ferme la marche, très décalée, avec une densité de 5,4%.

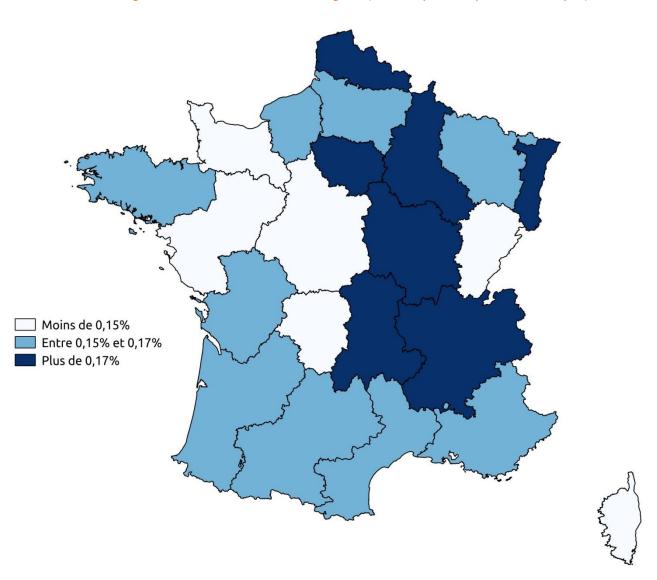
La deuxième carte régionale présente le don moyen constaté en 2015. Les régions ont été classées en quatre segments, selon le montant constaté en 2015. Rappelons que le don moyen national est de 5.060 euros. Il est nettement influencé par les six régions qui se situent, sur cette carte, au-dessus de 4.300 euros.

Le don moyen ISF par région (montant déclarés/nombre de donateurs)



Le trio de tête est composé, dans l'ordre, de la région Nord Pas-de-Calais (6 200 euros environ), de l'Ile-de-France (5 300 euros) et de l'Alsace (5 000 euros). Comme le montre la carte, six régions se situent au-dessous de 3 700 euros de don moyen déclaré, dans une sorte de diagonale blanche.

Cette troisième carte régionale présente ce que nous nommons ici « la générosité individuelle ». Cet indice est construit en faisant le rapport entre le don moyen constaté dans une région, et le patrimoine moyen, par assujetti, de cette même région. Ce dernier concerne l'ensemble des assujettis de la région, qu'ils aient effectué des dons ou non.



La générosité individuelle dans les régions (dons moyens ISF/patrimoine moyen)

Cet indice est très révélateur de certains comportements qui n'ont pas forcément de relation directe avec la présence des grandes fortunes. C'est ainsi que le Nord-Pas-de-Calais arrive en tête, suivi de l'Alsace, de la Bourgogne, de la Champagne-Ardenne, de Rhône-Alpes et de l'Auvergne. L'Ile-de-France n'arrive qu'en septième rang.

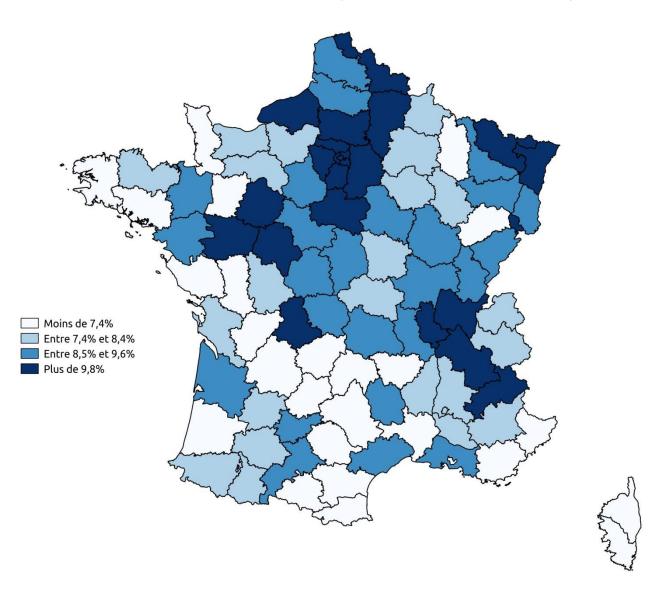
Ferment la marche, dans cet ordre, la Franche-Comté, les Pays de la Loire, le Centre, la Basse-Normandie, le Limousin et la Corse.

CHAPITRE III – APPROCHE DEPARTEMENTALE

Le poids des départements varie fortement en fonction de sa population, mais plus encore de la richesse de ses contribuables : parmi les cinq premiers, on trouve, dans l'ordre, Paris comportant près de 30% des donateurs ISF et 36% des montants, les Hauts-de-Seine (12,5% des donateurs et 13% des montants), puis assez loin les Yvelines, le Rhône et les Bouches-du-Rhône.

Cette première carte présente la densité des donateurs. Cet indice correspond au rapport entre le nombre de donateurs constaté en 2015, dans un département donné, et le nombre total des assujettis à l'impôt sur la fortune de ce même département. Pour présenter un panorama complet, hors outre-mer pour des raisons de secret statistique, nous n'avons occulté aucun département, même si le nombre de ses donateurs ISF est assez faible en valeur absolue. Nous nous sommes simplement abstenus de citer les plus modestes, dans les commentaires qui vont suivre.

La densité des donateurs ISF dans les départements (donateurs/nombre d'assujettis)



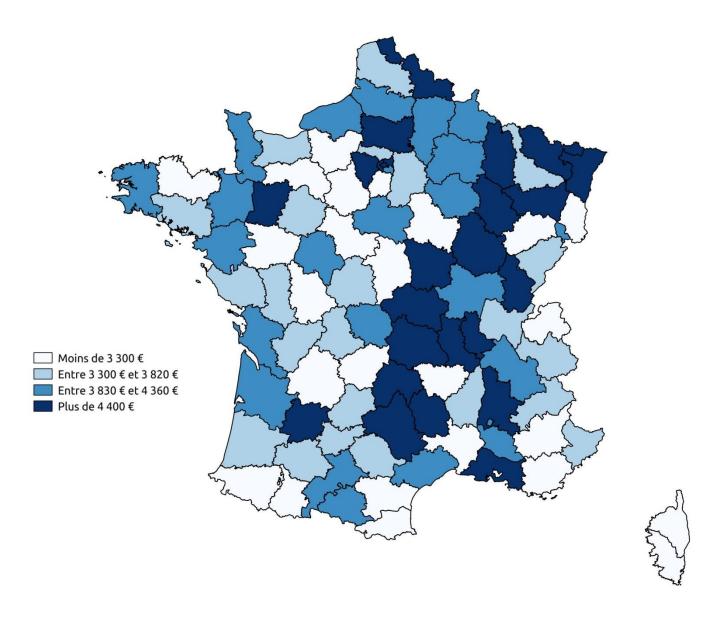
Le trio de tête est composé, dans l'ordre, des Yvelines, de Paris et des Hauts-de-Seine, avec une densité de l'ordre de 19%. Rappelons que la moyenne, hors lle-de-France, est un peu inférieure à 9%. Les départements les moins denses, en termes de donateurs, se situent au-dessous de 5%.

Cette deuxième carte montre les différences, au regard du don moyen constaté en 2015, pour chacun des départements métropolitains.

Rappelons que le don moyen national est de 5.060 euros. Il est ainsi calculé en fonction du poids que représentent chacun des départements, dont les plus denses en donateurs ISF et comportant beaucoup de dons très importants.

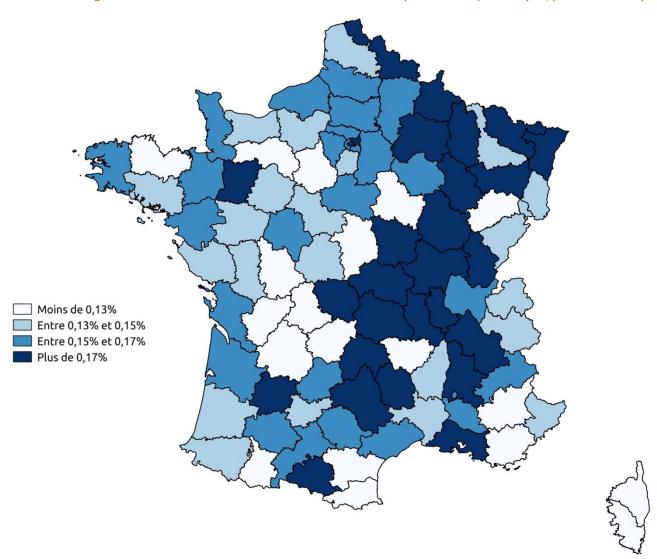
Lorsqu'on fait la moyenne des dons moyens constatés dans chacun des départements, on parvient à un bilan nettement inférieur, de l'ordre de 3.880 euros. C'est ce qui explique les tranches que le lecteur constatera dans la légende de cette carte.

Le don moyen ISF dans les départements (total des montants déclarés/nombre de donateurs)



Les dons moyens les plus élevés se situent dans le Nord (6 850 euros) et à Paris (6 015 euros), suivis d'un peu plus loin par le Bas-Rhin, les Hauts-de-Seine et le Rhône. Ferment la marche, quelques départements qui présentent un don moyen de l'ordre de 2 000 euros ou légèrement inférieur.

Cette troisième carte départementale présente ce que nous nommons ici « *la générosité individuelle* ». Cet indice est construit en faisant le rapport entre le don moyen constaté dans un département, et le patrimoine moyen, pour l'ensemble des assujettis de ce même département, qu'ils aient ou non déclaré un don ISF.



La générosité individuelle des donateurs ISF dans les départements (don moyen/patrimoine moyen)

Pour cet indice, la hiérarchie classique des départements est bouleversée : Paris n'arrive qu'en 26^{ème} rang, devancé notamment et dans cet ordre, par le Nord, le Bas-Rhin, la Côte d'Or, le Rhône et les Bouches-du-Rhône, notamment.

Quelques corrélations ont été recherchées, à partir des indices présentés pour l'ensemble des départements. C'est ainsi que le lien le plus fort, très logiquement, se situe entre le don moyen et la générosité individuelle (0,95 pour un maximum de 1). Inversement, la corrélation est faible lorsqu'on veut rapprocher la densité des donateurs et la générosité individuelle (0,38), ou la densité et le don moyen (0,39).

A titre d'exemple, on indiquera que l'Essonne, l'Yonne, l'Eure-et-Loir ou encore la Haute-Vienne, présentent une bonne densité de donateurs, mais un don moyen assez mal, voire très mal classé. Inversement, le Finistère et l'Aveyron présentent un don moyen qui les classe parmi les premiers, et une densité qui les situe en fin de classement.

Les départements de l'Aisne, du Bas-Rhin, des Hauts-de-Seine, de l'Isère, de la Moselle, du Nord, de Paris, du Rhône et des Yvelines présentent un excellent classement du point de vue du nombre des donateurs (densité) et de leurs caractéristiques (don moyen). Inversement, les départements des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Deux-Sèvres, de la Dordogne, de la Haute-Corse, de la Haute-Loire, de la Haute-Saône, de la Haute-Savoie, des Hautes-Pyrénées, des Landes, du Morbihan, ou encore des Pyrénées-Orientales sont aussi mal classés selon les deux critères.

PARTENAIRES ASSOCIES A CETTE PUBLICATION

L'AFF, Association Française des Fundraisers est l'association qui fédère les professionnels du fundraising et du mécénat de tous les secteurs de l'intérêt général : de l'action sociale et humanitaire à l'enseignement supérieur en passant par la recherche, la culture, les collectivités locales, la santé, ou encore l'environnement. Forte de son réseau de professionnels du fundraising, l'association a pour vocation d'être un lieu de rencontre et de partage des bonnes pratiques, tant sur le plan éthique que technique. www.fundraisers.fr

Composé de 150 adhérents, l'IDAF, Institut des Dirigeants d'Associations et Fondations, regroupe des dirigeants, élus et salariés, d'associations et fondations, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité, souhaitant actualiser et mutualiser leurs connaissances dans une logique d'amélioration de leurs pratiques (fiscalité, stratégie d'organisation et de développement, financements etc.). A travers ses activités, l'IDAF met à disposition de ses membres un contenu pédagogique et de l'expertise technique contribuant à la réflexion ainsi qu'à l'évolution des idées et des pratiques. www.idaf-asso.fr

Une conférence est programmée par l'IDAF, le 24 Novembre 2016, sur le sujet suivant : « Fin annoncée de l'ISF ? Quels financements pour nos associations et fondations ? ». En savoir plus

IDEAS, Institut de Développement de l'Ethique et de l'Action pour la Solidarité, est une association reconnue d'intérêt général, fondée en 2005 pour répondre à un double besoin identifié sur le terrain : renforcer les capacités des associations et des fondations et développer la philanthropie en France, en créant des passerelles entre les acteurs de la solidarité et ceux de la philanthropie.

IDEAS a ainsi créé un Label en 2010 dans ce double objectif de répondre à la fois aux attentes des financeurs en terme de transparence et d'efficacité de l'action (mécènes privés, bailleurs publics, donateurs...) et aux besoins des associations et des fondations qui souhaitent être accompagnées dans leur démarche d'amélioration de leurs pratiques. En proposant, aux associations et aux fondations volontaires, un accompagnement bénévole et dans la durée, sur la base d'une méthodologie structurante (le Guide des bonnes pratiques accessible librement sur le site www.ideas.asso.fr), l'ambition d'IDEAS est en effet de favoriser la qualité, la pérennité et la capacité de mobilisation des acteurs de la solidarité. www.ideas.asso.fr

Le Don en confiance, organisme à but non lucratif, exerce depuis plus de 25 ans la mission de contrôle de l'appel public à la générosité. Son action se fonde sur l'élaboration des règles de déontologie, l'agrément des organismes volontaires pour se plier à une discipline collective vis-à-vis des donateurs et le contrôle continu des engagements souscrits. Sa position lui permet de combiner la nécessaire indépendance de jugement avec la proximité des acteurs du mouvement associatif. Les 4 champs du contrôle continu exercé par les contrôleurs du Don en confiance sont le fonctionnement statutaire et la gestion désintéressée ; la rigueur de la gestion ; la qualité de la communication et des actions de collecte de fonds ; et la transparence financière. Pour voir le contenu détaillé des engagements souscrits par les organisations labellisées ainsi que la liste de celles-ci : www.donenconfiance.org.

Agence conseil de référence en fundraising, mécénat et philanthropie, **EXCEL** accompagne, depuis 25 ans, tous les acteurs de l'intérêt général dans leurs stratégies et campagnes de levées de fonds. Notre ambition est toujours d'explorer avec vous les nouveaux enjeux et territoires de la générosité. www.excel.fr

RECHERCHES & SOLIDARITES, un réseau d'experts et d'universitaires au service de toutes les formes de solidarités.

Association sans but lucratif, R&S s'est donné pour objectif d'apporter aux acteurs et aux décideurs les informations les plus récentes, avec une préoccupation constante de complémentarité par rapport aux travaux qui sont menés et publiés par ailleurs.

Elle s'appuie sur des données provenant d'organismes officiels et sur ses enquêtes annuelles pour produire des publications nationales, régionales et départementales qui sont en libre accès sur www.recherches-solidarites.org. R&S réalise également, en lien avec des partenaires de plus en plus nombreux (réseaux associatifs, services déconcentrés de l'Etat, conseils généraux et régionaux, associations nationales...) des travaux spécifiques sur le bénévolat, la vie associative ou le don d'argent.

ANNEXE

Liste des organismes éligibles à la réduction d'ISF au titre des dons (Article 885 0 V bis A du CGI en vigueur au 1/09/2016):

- 1° Des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif et des établissements d'enseignement supérieur consulaire mentionnés à l'article L. 711-17 du code de commerce ;
- 2° Des fondations reconnues d'utilité publique répondant aux conditions fixées au a du 1 de l'article 200 ;
- 3° Des entreprises d'insertion et des entreprises de travail temporaire d'insertion mentionnées aux articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail ;
- 4° Des associations intermédiaires mentionnées à l'article L. 5132-7 du même code ;
- 5° Des ateliers et chantiers d'insertion mentionnés à l'article L. 5132-15 du même code ;
- 6° Des entreprises adaptées mentionnées à l'article L. 5213-13 du même code ;
- 6° bis Des groupements d'employeurs régis par les articles L. 1253-1 et suivants du code du travail qui bénéficient du label GEIQ délivré par le Comité national de coordination et d'évaluation des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, et qui organisent des parcours d'insertion et de qualification dans les conditions mentionnées à l'article L. 6325-17 du même code ;
- 7° De l'Agence nationale de la recherche;
- 8° Des fondations universitaires et des fondations partenariales mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation lorsqu'elles répondent aux conditions fixées au b du 1 de l'article 200 ;
- 9° Des associations reconnues d'utilité publique de financement et d'accompagnement de la création et de la reprise d'entreprises dont la liste est fixée par décret.

Ouvrent également droit à la réduction d'impôt les dons et versements effectués au profit d'organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. L'agrément est accordé aux organismes poursuivant des objectifs et présentant des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France entrant dans le champ d'application du présent I.

Pour en savoir plus:

Article 885 0 V bis A du code général des impôts

La base de données relative à l'Impôt de solidarité sur la fortune est mise à disposition par le ministère de l'Economie et des Finances depuis novembre 2013 - en Open data - sur la plate-forme data.gouv.fr pour chaque commune de plus de 20 000 habitants ayant plus de 50 redevables à l'Impôt de solidarité sur la fortune (ISF), permettant de connaître le nombre de redevables, le patrimoine moyen et la cotisation moyenne.